

66^{ème} réunion de la Commission baleinière internationale

COMITE DE CONSERVATION

10 h 30 Vendredi, 21 octobre 2016 au Grand Hotel Bernardin, Portorož, Slovénie

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
et annotations

1. QUESTIONS PRELIMINAIRES

- 1.1. Désignation du président [est proposé : *Lorenzo Rojas-Bracho, Mexique*]
- 1.2. Désignation de rapporteurs
- 1.3. Examen des documents
- 1.4. Participation des observateurs [les règles de procédures y afférentes figurent à la fin de cet ordre du jour]

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PLAN STRATÉGIQUE DU COMITÉ DE CONSERVATION

3.1. Projet de plan stratégique

En juin 2015, une réunion de planification du comité de conservation a identifié le besoin d'élaborer un plan stratégique et un plan de travail associé pour le comité de conservation. Ce plan stratégique a été envisagé comme un document de haut niveau, tourné vers l'extérieur. Il sera appuyé par des documents de stratégie internes distincts, destinés au comité de conservation et à ses groupes de travail permanent, accompagnés d'échéanciers.

Cette proposition a fait l'objet d'une discussion plus approfondie lors d'une deuxième réunion de planification du comité de conservation en juin 2016. Ce point de l'ordre du jour permettra d'examiner le plan stratégique, sachant que le plan de travail sera traité au point 14 de l'ordre du jour après la présentation des progrès accomplis pendant l'intersession par les groupes de travail.

3.2. Réunion régulière du groupe de de planification du comité de conservation

Au titre de ce point, le comité examinera le mandat d'une réunion régulière du groupe de planification du comité de conservation qui aura lieu pendant l'intersession, entre les réunions du comité de conservation.

3.3. Groupe de travail conjoint du comité de conservation et du comité scientifique

La résolution 2014-4 de la CBI a créé un groupe de travail conjoint du comité de conservation et du comité scientifique pour proposer une procédure facilitant la mise en œuvre et le suivi des recommandations en matière de conservation.

Ce point permettra au groupe de travail conjoint du comité de conservation et du comité scientifique de faire le point sur les progrès réalisés, y compris les discussions menées lors de ses réunions en juin 2015 et en juin 2016.

- 3.3.1. Rapport du groupe de travail conjoint du comité de conservation en 2015
- 3.3.2. Rapport du groupe de travail conjoint du comité de conservation en 2016
- 3.3.3. Rapport sur la collecte et l'analyse de recommandations pertinentes pour la conservation
- 3.3.4. Examen des futurs termes de référence, du calendrier et du mode opératoire du groupe de travail conjoint

4. SANCTUAIRES BALEINIERS

Au titre de ce point, le comité de conservation peut recevoir, examiner et commenter des informations relatives aux sanctuaires baleiniers et aires marines protégées.

4.1. Examen décennal du sanctuaire de l'océan austral

Le sanctuaire de l'océan austral (SOA) a été créé en 1994 par le paragraphe 7b du Règlement de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. Ce paragraphe indique que le sanctuaire fera l'objet d'un examen dix ans après sa première adoption et, par la suite, tous les dix ans. Le premier examen a été réalisé en 2004 et un second est actuellement en cours. Lors de sa réunion en 2015, le comité scientifique a convenu d'un processus pour effectuer l'examen décennal du SOA.

Pendant sa réunion en 2016, le comité scientifique a réalisé son examen conformément au processus défini en 2015. Lors de cet examen, il a identifié une série de questions sur lesquelles la Commission doit se pencher, et qui pourraient être examinées, dans un premier temps, par le comité de conservation lors de ses discussions. Avant la 66^{ème} réunion de la CBI, une communication circulaire sera envoyée aux gouvernements contractants, leur demandant de commenter les questions qui seront compilées et examinées au titre de ce point, aux côtés des thèmes généraux abordés lors de la réunion.

Ce point de l'ordre du jour permettra au comité de conservation de commenter l'examen, d'examiner les questions posées par le comité scientifique et de préparer sa contribution à la Commission sur l'examen du sanctuaire de l'océan austral

- 4.1.1. Rapport du comité scientifique (point 19.2 du rapport IWC/66/Rep01)
- 4.1.2. Rapport des travaux réalisés pendant l'intersession par le comité de conservation

4.2. Proposition de création d'un sanctuaire baleinier dans l'Atlantique sud

Les gouvernements d'Argentine, du Brésil, du Gabon, d'Afrique du Sud et de l'Uruguay ont présenté une proposition de création d'un sanctuaire baleinier dans l'Atlantique sud (SAWS). Lors de sa réunion en 2015, le comité scientifique a convenu d'un processus d'examen de la proposition de SAWS. Lors de sa réunion de 2016, il a entrepris et achevé son examen conformément au processus mis en place en 2015.

Lors de cet examen, le comité scientifique a identifié une série de questions sur lesquelles la Commission doit se pencher, et qui pourraient être examinées, dans un premier temps, par le comité de conservation. Une communication circulaire sera envoyée aux gouvernements contractants, leur demandant de commenter ces questions. Les réponses seront compilées et examinées au titre de ce point, aux côtés des thèmes généraux abordés lors de la réunion.

Ce point de l'ordre du jour permettra au comité de conservation de commenter la proposition de sanctuaire SAWS, d'examiner tous les aspects du conseil du comité scientifique ayant des implications pour le comité de conservation et de préparer un avis pour la Commission sur la proposition de sanctuaire baleinier dans l'Atlantique sud.

- 4.2.1. Rapport du comité scientifique of the comité scientifique (point 19. 1, IWC/66/Rep01)
- 4.2.2. Rapport sur les travaux menés pendant l'intersession par le comité de conservation sur la proposition de sanctuaire baleinier dans l'Atlantique sud

5. COLLISIONS AVEC LES NAVIRES

Lors de la 57^{ème} réunion de la CBI en 2005, le comité de conservation avait convenu de traiter la question des baleines tuées ou gravement blessées par des collisions avec des navires, reconnaissant que la question est également examinée par le comité scientifique au travers de son sous-comité sur la mortalité anthropique non intentionnelle.

Le comité de conservation a mis en place un groupe de travail sur les collisions avec les navires qui présente régulièrement des rapports d'avancement depuis 2006.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le comité recevra les dernières informations de son groupe de travail sur les collisions avec les navires, examinera les travaux pertinents du comité scientifique et recevra tout autre document susceptible d'être présenté par les gouvernements contractants. Ce point permettra également au comité d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations entérinées lors de la 65^{ème} réunion de la CBI et le développement de la base de données sur les collisions avec les navires.

Cette année, les informations sur le développement d'un plan stratégique relatif aux collisions avec les navires et les relations avec l'Organisation maritime internationale revêtiront un intérêt particulier.

- 5.1. Rapport du comité scientifique (point 7.2, IWC/66/Rep01)
- 5.2. Rapport du groupe de travail sur les collisions avec les navires
 - Plan stratégique sur les collisions avec les navires
 - Relations avec l'OMI
- 5.3. Discussions et recommandations du comité

6. OBSERVATION DES BALEINES

En 2011, la Commission a examiné et mis à jour les termes de référence du groupe de travail permanent du comité de conservation sur l'observation des baleines (SWG-WW) et augmenté le nombre de ses membres pour inclure deux membres du comité scientifique.

En 2012, la Commission a adopté son plan stratégique quinquennal pour l'observation des baleines et le SWG-WW a poursuivi ses travaux par rapport aux actions décrites dans le plan.

Les aspects scientifiques de l'observation des baleines sont examinés par le comité scientifique en réponse à la résolution 1994-14 lui demandant de donner un avis sur l'observation des baleines.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le rapport des travaux menés pendant l'intersession par le SWG-WW ainsi que des informations actualisées sur les progrès continus du comité scientifique sur l'observation des baleines seront présentés au comité de conservation. Cette année, des informations actualisées sur les progrès réalisés dans la préparation du manuel d'observation des baleines ainsi qu'un rapport de l'Association des pays riverains de l'Océan Indien intitulé 'Building sustainable whale and dolphin watching tourism in the Indian Ocean region' (développer un tourisme durable d'observation des baleines et des dauphins dans la région de l'océan Indien) qui s'est tenu au Sri Lanka en février 2016, revêtiront un intérêt particulier.

6.1 Rapport du comité scientifique (point 16, IWC/66/Rep01)

6.2 Rapport du groupe de travail permanent sur l'observation des baleines du comité de conservation

- Rapport de l'atelier sur le renforcement des capacités de la région de l'océan Indien (2016)
- Progrès réalisés sur le manuel d'observation des baleines en ligne

7. PLANS DE GESTION ET DE CONSERVATION

En 2008, la CBI a adopté les plans de gestion et de conservation comme outil de gestion évolutif, souple et adapté pour améliorer les résultats de conservation des populations de cétacés les plus menacées. Trois CMP ont depuis lors été entérinés par la CBI. Ils couvrent la population de baleines grises du Pacifique Nord-Ouest et des populations distinctes de baleines franches australes dans le Pacifique sud-est et l'Atlantique sud-ouest.

De même, lors de la 60^{ème} réunion de la CBI en 2008, le comité de conservation a reçu un rapport de l'atelier sur la situation des baleines franches dans le Pacifique sud-est. En réponse à ce rapport, le comité de conservation a : (1) souligné l'importance de poursuivre les travaux sur la situation des baleines franches et recommandé que cette question demeure une priorité des travaux futurs du comité scientifique ; et (2) convenu de maintenir ce point à l'ordre du jour du comité de conservation. Cette question était discutée auparavant au titre d'un point de l'ordre du jour distinct, mais est à présent intégrée au point sur les CMP pour la baleine franche australe du Pacifique Sud-Est. Par conséquent, le point de l'ordre du jour sur les CMP permettra au comité de recevoir des informations actualisées des pays de l'aire de répartition sur les travaux relatifs à la population de baleines franches du Chili-Pérou, et de discuter de l'état d'avancement de son plan de gestion et de conservation.

Les travaux se poursuivent au sein du groupe de travail permanent du comité de conservation sur les plans de gestion et de conservation et dans le cadre des travaux du comité scientifique sur les stocks de baleines.

7.1. CMP des baleines grises du Pacifique ouest

7.1.1. Mise à jour du comité scientifique (points 9.1.3, 22, IWC/66/Rep01)

7.1.2. Mise à jour des Etats de l'aire de répartition

7.2. CMP des baleines franches australes de l'Atlantique sud-ouest

7.2.1. Mise à jour du comité scientifique (points 10.8.1.1, 22, IWC/66/Rep01)

7.2.2. Mise à jour des Etats de l'aire de répartition

7.3. CMP des baleines franches australes de l'Atlantique sud-est

7.3.1. Mise à jour du comité scientifique (points 10.8.1.2, 10.8.1.6, 22, IWC/66/Rep01)

7.3.2. Mise à jour des Etats de l'aire de répartition

7.4. Mise à jour sur d'autres propositions de CMP

Dans le rapport de sa réunion de 2013, le Comité scientifique a suggéré le développement de CMP pour les populations suivantes de grandes baleines, sur la base de leur statut : (1) baleines à bosse de la mer d'Arabie ; (2) petits rorquals communs des eaux côtières de Chine, du Japon (surtout sur la côte ouest) et de la république de Corée ; (3) baleines franches de l'Atlantique nord ; et (4) baleines franches du Pacifique nord. De plus, le comité a suggéré que les populations suivantes bénéficient de CMP sur la base de menaces connues, même si une évaluation plus approfondie s'avère nécessaire : (5) baleines bleues de la partie septentrionale de l'océan indien ; (6) rorquals communs de la Méditerranée ; et (7) cachalots de la Méditerranée ¹.

Dans le rapport de sa réunion de 2014, le comité scientifique a indiqué que les aires de répartition du Boto et Franciscana s'étendaient à plusieurs pays, en faisant des candidats appropriés pour le développement de CMP².

Les recommandations ont été entérinées par la Commission lors de sa 65^{ème} réunion en 2014.

A ce point de l'ordre du jour, les travaux réalisés pendant l'intersession seront présentés au comité de conservation. Les CMP basés sur des menaces seront examinés plus en détail au point 8.

7.4.1. Progrès réalisés sur les dauphins Franciscana (points 15.3.5, 22, IWC/66/Rep01)

7.4.2. Progrès réalisés sur les baleines à bosse de la mer d'Arabie (points 10.13.3, 22, IWC/66/Rep01)

7.4.3. Développement de CMP basés sur des menaces

7.4.4. Autres propositions de CMP (points 15.5.2, 22, IWC/66/Rep01)

7.5. Rapport d'activité du groupe de travail permanent sur les CMP

Lors de la 65^{ème} réunion de la CBI en 2014, le comité a entériné au plan de travail pour les CMP pour la période 2014-2020, afin d'identifier et de classer par ordre de priorité les travaux de la CBI sur les CMP. Le groupe de travail permanent sur les CMP présentera un rapport sur les autres progrès réalisés, y compris en termes financiers, les travaux relatifs aux mesures régionales de conservation des cétacés et les priorités convenues pour l'intersession suivante.

8. PRISES ACCIDENTELLES

En juin 2016, le comité scientifique a formulé plusieurs recommandations sur les prises accidentelles, y compris une coopération accrue avec d'autres organisations intergouvernementales. Le comité scientifique a également recommandé la création d'un groupe de correspondance intersession pour étudier le développement potentiel d'un plan de gestion et de conservation sur les prises accidentelles et l'enchevêtrement des baleines. Ce point a été discuté lors d'une réunion de planification du comité de conservation en juin 2016, au cours de laquelle il a été proposé d'inscrire la question des prises accidentelles à l'ordre du jour de la réunion du comité de conservation en 2016.

Ce point de l'ordre du jour permettra au comité de passer en revue les travaux et recommandations du comité scientifique relatifs à cette question et de recevoir tout autre document de la part des gouvernements contractants.

8.1 Rapport du comité scientifique (points 7.1.7, 22, IWC/66/Rep01)

8.2 Rapport d'activité sur les travaux réalisés pendant l'intersession

¹ Voir le *Journal of Cetacean Research and Management* 15 (Supplément) 2014 pp 62-63.

² Voir le *Journal of Cetacean Research and Management* 16 (Supplément) 2015 pp69.

9. DEBRIS MARINS

Lors de sa 63^{ème} réunion en 2011, la Commission a entériné une recommandation du comité de conservation pour inscrire un point permanent sur les débris marin à l'ordre du jour. Deux ateliers sur les débris marins, organisés conjointement par le comité scientifique et le comité de conservation en mai 2013 et en août 2014 ont formulé une série de recommandations qui ont été approuvées par le comité de conservation. Il s'agit notamment de la nécessité d'améliorer la collecte des données et la recherche sur les impacts des débris marins sur les cétacés et des approches d'atténuation potentielles. L'importance de nouer des relations avec d'autres organisations intergouvernementales sur la question des débris marins a été soulignée.

Le programme de travail de la CBI pour répondre à la situation des baleines enchevêtrées sera présenté séparément par le groupe de travail sur les méthodes de mise à mort et questions de bien-être associées.

9.1. Rapport du comité scientifique (point 13.9, IWC/66/Rep01)

9.2. Relations entre la CBI et d'autres organisations intergouvernementales sur les débris marins

10. PETITS CETACES

10.1 Groupe de travail sur les petits cétacés (point 15. 5.2, IWC/66/Rep01)

Lors de sa réunion de 2014, le comité scientifique a convenu de tester une nouvelle approche pendant l'intersession pour des situations considérées comme étant des priorités de conservation, surtout lorsque peu de temps est disponible et qu'il n'existe pas de mesures d'atténuation.

Par conséquent, lors de sa réunion en 2015, le comité scientifique a élaboré le mandat d'une initiative de groupe de travail sur les petits cétacés pour l'aider à fournir des avis efficaces et en temps opportun dans des situations où une population de cétacés est menacée de déclin important, susceptible de mener en fin de compte à son extinction, l'objectif final étant d'empêcher son extinction. Ce point permettra au comité scientifique de faire le point sur les activités du groupe de travail.

10.2 Progrès réalisés au titre du fonds volontaire pour la recherche sur la conservation des petits cétacés (point 15.2, IWC/66/Rep01)

La Commission gère un fonds volontaire pour la recherche sur la conservation des petits cétacés. En 2011, au total neuf projets ont été financés et des contributions supplémentaires ont permis le financement d'autres projets en 2013 et en 2016. Ce point permettra au comité scientifique de présenter l'état d'avancement des deux projets existants et les nouveaux projets pour lesquels un financement a été proposé en 2016.

11. PROGRES REALISES AU TITRE DU FONDS DE CONSERVATION VOLONTAIRE

Lors de sa 65^{ème} réunion, en 2014, la Commission a créé un fonds de conservation volontaire. Au titre de ce point, un compte rendu sur les contributions à ce fonds et les dépenses associées sera présenté au comité de conservation.

12. RAPPORTS NATIONAUX VOLONTAIRES SUR LA CONSERVATION DES CETACES

Les gouvernements contractants peuvent soumettre des rapports nationaux volontaires sur la conservation des cétacés au comité de conservation. Le comité se félicite de ces rapports et a encouragé d'autres pays à transmettre les leurs.

12.1. Présentation des rapports nationaux

13. DEVELOPPEMENT DU COMITE DE CONSERVATION

13.1. Relations avec d'autres organisations intergouvernementales

Le Secrétariat rendra compte des relations nouées avec d'autres organisations intergouvernementales sur des questions d'intérêt mutuel et présentera plusieurs opportunités futures en la matière.

13.2. Possibilités de financement

Lors de la 65^{ème} réunion de la CBI, la Commission a entériné une série de recommandations du groupe de correspondance intersession sur le renforcement des finances de la CBI. Ces recommandations comprenaient, entre autres, une proposition aux groupes de travail souhaitant financer des projets d'établir des plans de travail budgétisés et, si possible, d'identifier des partenaires de financement.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le comité a la possibilité d'examiner les travaux et les recommandations du groupe de correspondance intersession.

14. PLAN DE TRAVAIL POUR L'EXERCICE BIENNAL 2016-2018 ET AU-DELA, Y COMPRIS LES IMPLICATIONS EN MATIERE DE RESSOURCES

A de ce point, le R-U présentera un projet de plan de travail et les discussions menées au titre des points précédents pourront être prises en compte. Toutes les implications financières ou autres pour l'exercice biennal 2016-2018 seront examinées.

15. ADOPTION DU RAPPORT

Le président proposera l'adoption du rapport par correspondance.

ADMISSION D'OBSERVATEURS

Règle de procédure C.2

2. Les observateurs accrédités conformément à la règle [de procédure] C.1. (a) et (b) sont admis à toutes les réunions de la Commission et du comité technique, ainsi qu'aux réunions de tous les comités et groupes subsidiaires de la Commission et du comité technique, à l'exception des réunions des commissaires, des réunions du Bureau et des réunions à huis clos du comité Finance et Administration.

DROIT DE PAROLE DES OBSERVATEURS

Règle de procédure C.3

3. Les observateurs accrédités conformément à la règle C.1. (a) et (b) seront autorisés à prendre la parole pendant les sessions plénières et celles de groupes subsidiaires de la Commission et des comités auxquels ils sont admis au titre de la règle C.2, conformément aux règles de débat de la Commission. Les observateurs peuvent également soumettre des documents pour information aux délégations et observateurs participant à ces sessions, à condition de le faire par l'intermédiaire du Secrétariat au moins 48 heures avant le début de la session à laquelle ils sont supposés être diffusés, dûment signés ou autorisés par l'organisation accréditée concernée, qui sera tenue responsable de leur contenu.

Paragraphe A des règles de débat

A. Droit de parole

1. Le président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils signifient leur souhait d'intervenir, à l'exception des observateurs accrédités, qui ne pourront s'exprimer qu'après que tous les commissaires désirant intervenir auront pris la parole. En règle générale, les observateurs ne seront autorisés à prendre la parole qu'une seule fois au titre d'un point à l'ordre du jour en discussion, et à la discrétion du président.